MISE EN CONFORMITE SSI, CONTROLE D'ACCES ET EMBELLISSEMENT DE LA MAIRIE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

N° consultation : DEBT2610PA27
N° fiches opération : OT2600000002 et US2600000008

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **le 27/11/2026 avant 12 heures**

Direction en charge du dossier	Version du présent document	
	Statut	Approuvé le
Direction Etudes Travaux Bâtiments	Définitif	23/10/2026

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution de marchés pour :

Mise en conformité SSI, contrôle d'accès et embellissement de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville

1.1 - Forme du marché

1.1.1 Décomposition en lots

La consultation est décomposée en 11 lots traités séparément :
Les lots 1 à 9 concernent des travaux et les lots 10 et 11 concernent des prestations de services.

Lot 1 : Gros-œuvre
Lot 2 : Menuiseries intérieures, plâtrerie
Lot 3 : Menuiseries extérieures
Lot 4 : Peinture et sols
Lot 5 : Désenfumage
Lot 6 : Métallerie
Lot 7 : Electricité SSI
Lot 8 : Plomberie, chauffage, ventilation
Lot 9 : Désamiantage
Lot 10 : Remise en état après travaux
Lot 11 : Déménagement

1.1.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

1.1.3 Accord-cadre

Sans objet.

1.2- Variantes et PSE

Les variantes libres ne sont pas acceptées et il n'y a pas de variantes imposées ni de prestations supplémentaires éventuelles.

1.3 - Lieux d'exécution

Les prestations seront réalisées à l'adresse suivante : 2 place de la République – 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

1.4 - Etendue des besoins

Les besoins sont estimés à 846 500,00 € HT.

Lot 1 : Gros-œuvre : 80 000,00 € HT.
Lot 2 : Menuiseries intérieures, plâtrerie : 208 000,00 € HT.
Lot 3 : Menuiseries extérieures : 51 000,00 € HT.
Lot 4 : Peinture et sols : 162 000,00 € HT.
Lot 5 : Désenfumage : 21 000,00 € HT.
Lot 6 : Métallerie : 83 000,00 € HT.
Lot 7 : Electricité SSI : 140 000,00 € HT.
Lot 8 : Plomberie, chauffage, ventilation : 42 000,00 € HT.
Lot 9 : Désamiantage : 34 000,00 € HT.
Lot 10 : Remise en état après travaux : 7 500,00 € HT.

Lot 11 : Déménagement : 18 000,00 € HT

1.5 - Durée du marché – date prévisionnelle de démarrage

Le marché débute à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La durée du marché est de : 19 mois.

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée à Mars 2027.

1.6 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot 1 : 452232220-4
Lot 2 : 45421000-4 ; 45410000-4
Lot 3 : 45421000-4
Lot 4 : 45442100-8
Lot 5 : 45343000-3
Lot 6 : 44316500-3
Lot 7 : 45311200-2 ; 45312100-8
Lot 8 : 45330000-9 ; 45232141-2
Lot 9 : 45262660-5
Lot 10 : 90910000-9
Lot 11 : 98392000-7 ; 60100000-9

ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

2.1 - Procédure

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 COMPLEMENTS AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Une seule proposition sera admise pour chacun des points à compléter.

ARTICLE 4 INTERVENANTS

4.1 - Maître de l'ouvrage

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
10 Place Napoléon
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Représentée par Madame le Maire

4.2 - Maîtrise d'œuvre

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie
Direction Etudes Travaux Bâtiments
Place René Cassin – Cherbourg-Octeville
50130 Cherbourg-en-Cotentin

4.3 - Contrôle technique

SOCOTEC Construction
5 Place des Frères Mongolfier
CS 20732 Guyancourt
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

4.4 - SPS

APAVE Infrastructure et Construction France
5 rue d'Atalante
CS 90200
14205 Hérouville-Saint-Clair

ARTICLE 5 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - ECHANGES

5.1 - Retrait

Le dossier de consultation est téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du profil acheteur de la collectivité : https://marchespublicsmanche.fr (AWS – SIS Marchés).

Il ne sera donné suite à aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique.

Pour le retrait, le candidat est invité à s'identifier et à renseigner, lors du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique, ainsi que le nom de sa société, et ce afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications du DCE mais aussi toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la ville, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip le cas échéant,
- la visionneuse, disponible gratuitement sur le site.

5.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) pour les lots 1 à 9 ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) pour les lots 10 et 11 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) pour les lots 1 à 9 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) pour les lots 10 et 11 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) pour les lots 1 à 9 ;
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) pour les lots 10 et 11 ;
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (D.Q.E) pour les lots 10 et 11;
- Les attestations de visite pour les lots 1, 2, 7 et 8 ;
- Les cadres de mémoire technique ;
- Le rapport plomb ;
- Le rapport amiante ;
- Le Plan Général de Coordination (P.G.C.) ;
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.) ;
- Les plans ;
- Le Cahier des Charges Fonctionnel du SSI ;

- Le tableau de repérage des menuiseries intérieures & extérieures ;
- L'avis technique de sécurité

La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire de l'ensemble des pièces du DCE sans modification.

5.3 - Modalités de communication et d'échanges

Dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des échanges seront dématérialisés, soit :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation éventuelle ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.),
- la notification du marché / de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1 - Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir avant le :

27/11/2026 à 12 heures

6.2 - Modalités de transmission des offres

6.2.1 Profil acheteur

Les candidats transmettent leur offre par voie électronique. Les plis des candidats doivent être déposés de façon dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés).

La transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur est obligatoire. En cas de remise d'une offre électronique par une autre voie, il n'en sera pas tenu compte par la ville, qui ne procèdera pas à son analyse.

Les candidats transmettent leur offre en ligne par téléchargement sous la forme d'une enveloppe globale.

Les pré-requis techniques (équipement matériel, logiciels nécessaires, formats de fichiers acceptés, ….) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés) dans l'espace de réponse aux consultations dématérialisées.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Si aucune limitation de la taille des fichiers acceptés par le profil acheteur n'est fixée, il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'envoi des offres volumineuses.

Une assistance technique est mise en place par le profil acheteur : pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro de téléphone est à la disposition des soumissionnaires : 0892 14 00 04.

6.2.2 Certificat de signature électronique

Afin de simplifier le processus de dépôt des candidats, il n'est pas demandé la signature des plis lors du processus de dépôt, celle-ci sera proposée après la sélection du titulaire pour signature au format PADES.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

- si le candidat est déclaré attributaire, il devra signer son offre avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions règlementaires en vigueur décrites ci-dessous ;
- les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement. ;
- les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pour que le signataire d'un marché public / d'un accord-cadre puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement, la signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

1° l'identité du signataire ;

2° l'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;

3° le respect du format de signature mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ;

4° le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;

5° l'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire.

Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, si le signataire utilise le certificat visé au 1° du II de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

6.2.3 Rappels généraux

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

6.2.4 Contenu de la réponse

Chaque candidat doit produire un dossier de réponse comprenant les pièces précisées à l'article 7.

Les dossiers des candidats devront être transmis par une archive au format zip intitulée « Pli_Entreprise ».

Les candidats sont invités à nommer leurs fichiers de manière claire et explicite, sur le modèle suivant, selon pièces demandées, en respectant la présentation d'un fichier unique par type de pièce à fournir :

Typologie des pièces	Nom du fichier
Acte d'engagement	AE_Lotn°x_Entreprise
Bordereau des prix	BP_Lotn°x_Entreprise
DPGF	DPGF_Lotn°x_Entreprise
DQE	DQE_Lotn°x_Entreprise
Simulation	Simulation_Lotn°x_Entreprise
Mémoire technique	Memoire_Lotn°x_Entreprise
DC1	DC1_Lotn°x_Entreprise
DC2	DC2_Lotn°x_Entreprise
Références	References_Lotn°x_Entreprise
Moyens humains et compétences	Moyens_competences_Lotn°x_Entreprise
Moyens matériels	Moyens_materiels_Lotn°x_Entreprise
Qualifications	Qualifications_Lotn°x_Entreprise
Certifications	Certifications_Lotn°x_Entreprise
Pouvoir	Pouvoir_Lotn°x_Entreprise
Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.	RJ_Lotn°x_Entreprise
Justificatifs des obligations fiscales (paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée - TVA).	Justif_fiscaux_Lotn°x_Entreprise
Justificatifs des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents - attestation délivrée par l'URSSAF visée par l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, éventuels certificats délivrés par les caisses de congés payés, chômage-intempéries ...)	Justif_sociaux_Lotn°x_Entreprise
Justificatifs du respect des obligations du code du travail (le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail)	Code_travail_Lotn°x_Entreprise
Attestation d'assurance	Assurance_Lotn°x_Entreprise

6.2.5 Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit sur support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique :

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli cacheté comportant la mention « copie de sauvegarde » et être envoyée sous pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie
Place René Cassin
Cherbourg-Octeville
50130 Cherbourg-en-Cotentin

L'enveloppe de transmission devra porter les mentions suivantes :

Procédure adaptée Direction Etudes Travaux Bâtiments Mise en conformité SSI, contrôle d'accès et embellissement de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville Copie de Sauvegarde Ne pas ouvrir

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, elle est détruite.

6.2.6 Avertissement

Les plis comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas pris en compte **:**

- plis électroniques transmis après les date et heure limites ;
- plis électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés ;
- plis électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants ou dans lesquels un virus informatique aura été détecté par la personne publique, ces documents seront détruits et réputés n'avoir jamais été reçus ;
- plis électroniques transmis par un autre canal que celui du portail.

ARTICLE 7 OFFRES

7.1 - Contenu de la candidature

1) Imprimé DC1 (version 2019) - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants - dûment complété, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires ;

2) Imprimé DC2 (version 2019) - Déclaration du candidat - dûment complété, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires ;

Ce document sera complété, afin d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des éléments suivants :

- La présentation générale de l'entreprise ;
- Qualifications du candidat : l'attestation et certification des capacités professionnelles : QUALIBAT ou références équivalentes pour les lots 2 et 3 et QUALIFELEC ou références équivalentes pour le lot 7 ;
- Les références du candidat au cours des 3 dernières années sur des prestations similaires (date, objet, donneur d'ordre et montant)

Une entreprise ayant pour activité le dépôt de plis par voie dématérialisée en réponse aux appels d'offres publics, peut déposer des plis pour un ou plusieurs candidats à une même procédure. Elle a la qualité de mandataire. Pour prouver l'existence du mandat, l'acte d'habilitation du mandataire doit être joint à la réponse, dans le format requis par la consultation.

7.2 - Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement, complété, et ses annexes éventuelles ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée au format excel pour les lots 1 à 9 ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complété pour les lots 10 et 11 ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) complété pour les lots 10 et 11 ;
- Le cadre de mémoire technique complété

Les documents – mémoire technique, fiches techniques, calendrier d'exécution – ou tout autre document mentionné ci-dessus comme obligatoire pour l'appréciation de la qualité de l'offre (la qualité intégrant notamment la valeur technique et les aspects RSE) doivent être fournis intégralement. L'absence d'un document obligatoire rendra l'offre irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique et entrainera son élimination sans possibilité de régularisation ou éventuel recours à la négociation.

7.3 - Divers

7.3.1 Présentation des offres

Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est à dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

7.3.2 Réponse à plusieurs lots

Pour les procédures décomposées en lots, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul, plusieurs ou tous les lots.

En cas de réponses à plusieurs lots, l'entrepreneur devra présenter les pièces relatives à la candidature en un exemplaire et pour chaque lot pour lequel il soumissionne les pièces relatives à l'offre.

7.3.3 Sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe DC4, les pièces de candidatures tel que mentionné à l'article 7.1.

7.3.4 Groupement d'entreprise

Les soumissionnaires doivent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de mandataire d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

7.3.5 Justifications à produire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public / l'accord-cadre doit justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

En application des articles R. 2143-6 à 10 et R.2143-16 du code de la commande publique :

- L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

 L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur prend en compte des considérations relatives à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exécution de ses marchés, notamment considérations traitant de l'égalité femmes-hommes.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.
 Les obligations fiscales et sociales concernent :
 - Les obligations fiscales (paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée - TVA).
 - Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ; l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents. Cela comprend notamment l'attestation délivrée par l'URSSAF visée par l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, les éventuels certificats délivrés par les caisses de congés payés, obligation d'emploi des travailleurs handicapés, chômage-intempéries,...

 Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, la production d'un extrait du registre pertinent, ou à défaut d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

 Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent.
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance décennale.
- Le cas échéant, pour les marchés relevant de filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement, attestation d'adhésion à un éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets concernés par la filière REP.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché / l'accord-cadre ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché / de l'accord-cadre qu'à la condition de produire les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours francs à compter de la réception de la lettre l'informant de la décision de retenir son offre.

7.3.6 Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française et libellées en euros.

7.4 - Signature du marché

La signature électronique des plis n'étant pas demandée lors du processus de dépôt, celle-ci sera proposée au titulaire retenu pour signature au format PADES.

Aussi, il est demandé, au stade de la remise des offres, que l'acte d'engagement soit déposé au format Word, afin qu'à l'issue du choix de l'attributaire, l'acte d'engagement du titulaire retenu soit complété par la collectivité (numéro de marché, prestations retenues, montant arrêté) avant d'être retourné au prestataire pour signature.

Après signature, l'acte d'engagement sera retourné à la collectivité au format pdf pour signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les échanges seront assurés via profil acheteur du pouvoir adjudicateur (https://marchespublicsmanche.fr - AWS Achat – SIS Marchés).

ARTICLE 8 ECHANTILLONS

Sans objet.

ARTICLE 9 CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Les critères intervenant pour l'agrément de la candidature sont :

- garanties et capacités techniques, économiques, financières et juridiques ;
- références et qualifications professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous : ce délai est fixé à 5 jours francs.

Les critères de jugement des offres, avec les critères de pondération qui leur seront appliqués, sont les suivants, par ordre décroissant :

Lot 1 : Gros-œuvre

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour les travaux de démolition, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour les travaux de dépose soignée, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points)

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) RSE – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Engagement supplémentaire au titre de la clause d'insertion par l'activité économique figurant dans le CCAP et modalités d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'action d'insertion imposée (3 points)

Lot 2 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (6 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour la réalisation de plafonds coupe-feu, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour le remplacement et changement de sens d'ouverture de la porte en bois de la salle des mariages (Pi102), y compris délais pour exécuter cette tâche - /2

2.1.3) Moyens humains et matériels à disposition pour le remplacement de blocs portes EI30, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (4 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2

2.2.2) Limitation des nuisances - /2

3) RSE – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Engagement supplémentaire au titre de la clause d'insertion par l'activité économique figurant dans le CCAP et modalités d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'action d'insertion imposée (3 points)

Lot 3 : Menuiseries extérieures

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour la fabrication et le remplacement d'une porte bois à intérêt architectural, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour la pose d'une porte extérieure, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) RSE – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Engagement supplémentaire au titre de la clause d'insertion par l'activité économique figurant dans le CCAP et modalités d'accompagnement mises en

place dans le cadre de l'action d'insertion imposée (3 points)

Lot 4 : Peinture et sols

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour la pose d'un sol, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour un entoilage de mur, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) RSE – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

Lot 5 : Désenfumage

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour la pose d'un exutoire de fumées, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour la pose d'une grille d'amenée d'air, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) RSE – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

Lot 6 : Métallerie

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour la fabrication et le remplacement du portail de la cour d'honneur, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour la sécurisation du site suite à l'enlèvement de la porte extérieure du perron (Pe10), y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) <u>RSE</u> – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

<u>Lot 7 : Electricité, SSI</u>

1) <u>Prix de l'offre</u> – 50% (noté sur 10 points)

2) <u>Valeur technique de l'offre</u> – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Moyens humains et matériels à disposition pour le remplacement de l'alarme incendie, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Moyens humains et matériels à disposition pour le remplacement de 3 luminaires dans un bureau, y compris délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) <u>RSE</u> – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

<u>Lot 8 : Plomberie, chauffage, ventilation</u>

1) <u>Prix de l'offre</u> – 50% (noté sur 10 points)

2) <u>Valeur technique de l'offre</u> – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Méthodologie y compris moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Méthodologie de dépose et repose de 2 radiateurs posés au sol, y compris moyens humains et matériels et délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Méthodologie de rééquilibrage du réseau de chauffage à la fin du chantier, y compris moyens humains et matériels et délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances - /2,5

3) <u>RSE</u> – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Usage et destination des matériaux non utilisés en fin de chantier (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

<u>Lot 9 : Désamiantage</u>

1) <u>Prix de l'offre</u> – 50% (noté sur 10 points)

2) <u>Valeur technique de l'offre</u> – 40% (noté sur 10 points) :

2.1) Méthodologie y compris moyens humains et matériels dédiés au chantier (5 points) :

2.1.1) Méthodologie de retrait des sols amiantés (dalles et colle), y compris moyens humains et matériels et délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.1.2) Méthodologie de restitution des zones (nettoyage, mesures libératoires, levée du confinement), y compris moyens humains et matériels et délais pour exécuter cette tâche - /2,5

2.2) Méthodologie d'intervention en site occupé (5 points) :

2.2.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /2,5

2.2.2) Limitation des nuisances et protection des occupants - /2,5

3) <u>RSE</u> – 10 % (noté sur 10 points) :

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Conditionnement, évacuation et traçabilité des déchets amiantés (BSDA, filière d'élimination) (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

<u>Lot 10 : Remise en état après travaux</u>

1) <u>Prix de l'offre</u> – 50% (noté sur 10 points)

2) <u>Valeur technique de l'offre</u> – 40% (noté sur 10 points)

2.1) Méthodologie d'intervention en site occupé (6 points)

2.1.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /3

2.1.2) Limitation des nuisances - /3

2.2) Méthodologie prévue pour le nettoyage final, notamment des zones sensibles difficilement accessibles, y compris moyens humains et matériels et délais pour exécuter cette tâche (4 points)

3) <u>RSE</u> – 10 % (noté sur 10 points)

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Qualité environnementale des produits de nettoyage utilisés (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

Lot 11 : Déménagement

1) Prix de l'offre – 50% (noté sur 10 points)

2) Valeur technique de l'offre – 40% (noté sur 10 points)

2.1) Méthodologie d'intervention en site occupé (6 points)

2.1.1) Gestion des zones (confinement, balisage, phasage) - /3

2.1.2) Limitation des nuisances - /3

2.2) Méthodologie prévue pour le déménagement d'un poste de travail, y compris moyens humains et matériels et délais pour exécuter cette tâche (4 points)

3) RSE – 10 % (noté sur 10 points)

3.1) Actions destinées à lutter contre la pénibilité du travail / la répétitivité des tâches, les troubles musculo-squelettiques pour ce chantier (4 points)

3.2) Type de contenants et type de protections mis à dispositions (3 points)

3.3) Actions menées au titre de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du marché (formation, apprentissage, stagiaire) (3 points)

Les critères et sous-critères seront notés exclusivement au vu des éléments fournis dans l'offre. Toute absence d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère donnera lieu à l'attribution de la note minimale (zéro) sans possibilité d'appréciation ou de reconstitution. Cette règle découle des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Les éléments relatifs à la RSE, à la performance environnementale, à la responsabilité sociale, au réemploi, à la réduction des impacts et à l'économie circulaire sont exigés à titre significatif, conformément aux obligations issues de la loi Climat et Résilience. Ces éléments doivent être adaptés à l'objet du marché et non faire référence à la politique générale de l'entreprise. Le candidat devra fournir toutes preuves, certifications, méthodologies ou données permettant d'évaluer objectivement la performance de son offre. A défaut la note minimale (zéro) sera attribuée.

Les moyens humains, techniques et organisationnels pour l'exécution du marché, lorsqu'ils sont exigés, doivent être présentés clairement. En cas d'absence des éléments attendus pour l'exécution de l'opération, le critère correspondant se verra attribué la note minimale (zéro).

Il est précisé que :

- toute entreprise obtenant une note de zéro sur le critère RSE verra son offre systématiquement déclarée irrecevable.
- toute entreprise obtenant note technique (sur l'ensemble des critères et sous-critères techniques) inférieure à 5/10 verra son offre systématiquement déclarée irrecevable pour insuffisance.

Les articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique prévoient : « Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. »

Le pouvoir de régularisation est laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur qui jugera au cas par cas de l'intérêt ou non de demander la régularisation des offres et accordera pour ce faire à tous les soumissionnaires un délai approprié et identique pour tous : ce délai ne pourra pas excéder 5 jours francs (le délai pour chaque procédure sera spécifié dans le courrier de demande de régularisation).

Le pouvoir adjudicateur ne pourra demander aucune régularisation portant sur des éléments substantiels de l'offre ni accepter des informations complémentaires susceptible de modifier l'analyse.

ARTICLE 10 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec toutes les entreprises dont la candidature aura été acceptée au vu des critères fixés dans le présent RC. Le marché pourra cependant être attribué sur la base des offres initiales remises par les candidats.

ARTICLE 11 VISITE

Visite obligatoire pour les lots 1, 2, 7 et 8

Compte tenu de la nécessité pour les candidats d'apprécier les contraintes réelles d'exécution et d'adaptation aux ouvrages existants, une visite sur place est exigée afin d'apprécier les contraintes préalablement à l'établissement des offres.

Pour pouvoir visiter, les candidats son invités à contacter M. Emmanuel DUVAL de la collectivité en charge du dossier (Tél : 02.33.87.87.35 ou 06.71.88.54.93).

Les visites auront lieu les **mardis 10 et 17 novembre 2026 de 9h00 à 12h00** en présence de M. Emmanuel DUVAL ou de toute personne qu'il aura désignée pour le représenter.

Lors des visites il ne sera répondu à aucune question des candidats qui sont invités, à l'issue de leur visite, à poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés). La réponse sera apportée via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés) à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, et ce au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera établie en double exemplaire et signée des deux parties, un exemplaire sera conservé par le prestataire le second par la collectivité.

Tout candidat qui n'aurait pas effectué une visite sur place verrait son offre déclarée irrecevable.

Visite facultative pour les autres lots

Les candidats souhaitant effectuer une visite du site de l'opération sont invités à contacter M. Emmanuel DUVAL de la collectivité en charge du dossier (Tél : 02.33.87.87.35 ou 06.71.88.54.93) au minimum 10 jours avant la date de remise des offres.

Les visites auront lieu en présence de M. Emmanuel DUVAL ou de toute personne qu'il aura désignée pour le représenter.

Lors des visites il ne sera répondu à aucune question des candidats qui sont invités, à l'issue de leur visite, à poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés). La réponse sera apportée via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés) à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, et ce au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

ARTICLE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à leur étude, ou pour éventuelle visite, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés).

La réponse sera apportée via la plateforme de dématérialisation https://marchespublicsmanche.fr (AWS Achat – SIS Marchés) à toutes les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, et ce au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

ARTICLE 13 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai sera calculé à compter de la date d'envoi des additifs aux entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Cette clause est applicable aux lots identifiés :

Lot N°1 Gros œuvre – 48 heures d'insertion
Lot N°2 Menuiseries intérieures, plâtrerie – 105 heures d'insertion
Lot N°3 Menuiseries extérieures – 98 heures d'insertion

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges. De même les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

Le maître d'ouvrage a mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises d'être accompagnées dans la bonne compréhension du dispositif et faciliter sa mise en œuvre.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin se tient à la disposition des entreprises pour les en informer.

Contact : Facilitatrice des clauses sociales - Mme Véronique SUEUR
Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
1 rue d'Anjou – BP81
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02 33 01 64 53 - E-mail : vsueur@mef-cotentin.com